

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 13

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
E. CUENOD, capitaine fédéral du génie.

N° 13. Lausanne, le 4 Juillet 1866. XI^e Année.

SOMMAIRE. — Quelques réflexions et propositions sur l'établissement d'une institution de Winkelried. — Actes officiels.

QUELQUES RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE INSTITUTION DE WINKELRIED

dont il a été parlé il y a déjà longtemps, et telle qu'elle a été présentée par le comité de la Société cantonale des officiers bernois.

« Confédérés! Je vous ouvre le chemin!
« Prenez soin de ma femme et de mes en-
« fants. »

La pensée de venir en aide aux militaires blessés ou mutilés au service de la patrie ou à ceux que les tués laissent dans le besoin, n'est pas nouvelle. Déjà dans la haute antiquité, ainsi que dans une époque plus rapprochée, on trouve des exemples où son existence se manifeste par des actions sublimes, où, après de douloureux événements, les survivants rivalisent de zèle pour protéger les veuves et les orphelins de ceux qui avaient versé leur sang pour l'honneur et l'indépendance de leur pays. Alors déjà ce sentiment général était considéré comme un devoir sacré envers ceux que cela concernait ou leurs proches, et sûrement c'est dans ce sens que notre héros national a compris les paroles que nous avons choisies comme légende de notre travail, lorsqu'il se sacrifia volontairement pour la patrie.

Plus tard, avec les progrès de la civilisation, nous voyons la même idée reconnue dans les législations comme un devoir de l'Etat; de là prirent peu à peu naissance les pensions que nous retrouvons aujourd'hui dans les monarchies qui ont des armées permanentes et où le prince doit être dirigé autant par le désir de posséder une armée apte au combat que par un sentiment d'équité.